

Angle

Du 10 aout 1893

acte de notoriété constatant la
naissance de Elizabeth Bonnier
de Chauderaiques

copie



aujourd'hui dix huit cent trente trois dans
notre maison a chauderaigue, devant nous Jean Fontaine
severas juge de paix du Canton de chauderaigue assisté
de Guillaume Robert Gressier.

est comparue Elizabeth Bonniol fille naturelle de
Elizabeth Bonniol tricoteuse habitante de la ville de
chauderaigue, laquelle a dit quelle veut contracter mariage
avec Jean Rioutord journalier habitant de ladite ville de
chauderaigue, et comme son acte de naissance ne se trouve
point dans les registres de l'état civil de la commune de
neufeglise ou elle est née, ainsi qu'il conviendrait
de lui en faire délivrer par le maire de neufeglise le vingt neuf
juillet dernier, ni dans ceux de la commune de chauderaigue
ou sa mere etait domiciliée, ainsi qu'il conviendrait
de lui en faire délivrer par le maire de lad. ville de chauderaigue,
ni dans ceux déposés au greffe du tribunal civil de
l'arrondissement de St Flour, ainsi qu'il conviendrait
de lui en faire délivrer par le maire de lad. commune,
celui de lad. commune de chauderaigue etant
datte du vingt deux juillet dernier, et celui de lad. commune
de neufeglise etant datte du huit du courant,
elle a besoin de faire constater lepoque de sa naissance
par acte de notoriété conformément a la loi, et qu'a cet
effet elle ainvités sept témoins a comparaitre devant nous
aujourd'hui pour faire leurs déclarations au sujet de l'époque
de ladite naissance, et a déclaré ne savoir signer.

En conséquence de lad. invitation sont comparues les
témoins ci après nommés, lesquels ont fait des
déclarations de la manière qui suit.

Elizabeth Bonniol, a dit sa fille Elizabeth Bonniol
être journalière originaire du village du Cialat
commune de chauderaigue, résidant actuellement en
lad. ville de chauderaigue, et sa mere naturelle

Des registres
le marié est
approuvé

Severac
Contrat

vul

De lad. Elizabeth Bonniol, etes agee de quarante cinq
ans, et apres serment prates de dire verite a Declare que
lad. dite fille, est nee au Village de Sierjac Commune de
neuf eglises de Dix sept seruien mil huit cent quinze,
qu'elle fut baptisee a neuf eglise le meme jour, ainsi qu'il
contes de l'extraict de l'eglise parue dalle de neuf eglise de seruien
par m. Chisol de seruien de lad. eglise des vingt neuf juillet
dernier, et quelle ne fut point contateu le jusques de la naissance
de la fille sur les registres de l'etat civil de lad. Commune
de neuf eglises, ni sur l'acte de lad. Commune de chardes aigues,
lecture a elle faite de sa Declaration a dit y celle contenir
verite y a percute de le interpellé et a Declare sur seruien
siquin de le requies, et avons signés avec notes Guffier.

Severac
Contrat

antoime Gantarel, a dit possesseur antoine Gantarel
etes seruien habitant de la ville de chardes aigues, etes
agee de trente quatre ans, etes parents maternels de lad.
Elizabeth Bonniol. Du Deuxieme au troisieme de lad. et notes
ni son seruiteur ni son domestique, et apres serment prates
de dire verite a Declare que lad. Elizabeth Bonniol fille
naturelle a Elizabeth Bonniol, est nee au dit Village de
Sierjac de Dix sept seruien mil huit cent quinze, lecture
a lui faite de sa Declaration a dit y celle contenir verite,
y a percute de le interpellé et a signés avec nous et
notes Guffier Gantarel

Severac
Contrat

marie abrial a dit possesseur marie abrial, etes tisserant
habitant de lad. ville de chardes aigues, etes agee de cinquante
neuf ans, notes parents, alies, seruiteur, ni domestique de
lad. Elizabeth Bonniol, et apres serment prates de dire
verite a Declare que lad. Elizabeth Bonniol, fille naturelle
a lad. Elizabeth Bonniol, est nee au dit Village de Sierjac

le Dix sept fevrier mil huit Cent quinze, lecture
a lui faite de la Declaration a dit y celle contenir
verite y a percuté de le interpellé et a signé avec
nous et notre greffier.

U r i a l
Severac Juge de paix Conrad Juge

Appellen le
Hennoi estoyons.

et a katarie Dui
mot le contre est
aprouvé

Hennoi

Severac

Conrad

vuste

jean Hennebede a dit jean Hennebede, etre
tisserant habitant de la ville de charderaigue, etre age
de soixante trois ans, netre parent, alie, serviteur, ni
domestique de lad. elizabeth Bonniol, et apres serment
prété de dire verite a declaré que lad. elizabeth Bonniol
fille naturelle a elizabeth Bonniol est née au dit
village de feuzac le Dix sept fevrier mil huit Cent
quinze, lecture a lui faite de la Declaration a dit y
celle contenir verite y a percuté de le interpellé et a
signé avec nous et notre greffier.

Severac Juge de paix H. D. M. Conrad Juge

Guillaume selgery a dit Appellen Guillaume selgery, etre
proprietaire habitant de la ville de charderaigue, etre age de
quarante sept ans, netre parent, alie, serviteur, ni domestique
de lad. elizabeth Bonniol, et apres serment prété de dire verite
a declaré que lad. elizabeth Bonniol fille naturelle a elizabeth
Bonniol est née au dit village de feuzac le Dix sept fevrier
mil huit Cent quinze, lecture a lui faite de la Declaration
a dit y celle contenir verite y a percuté de le interpellé
et a signé avec nous et notre greffier = selgery

Severac Juge de paix Conrad Juge

Catherine Coulob, a dit Appellen Catherine Coulob,
etre femme de jean moisset tisserant habitant de la ville
de charderaigue, etre agee de soixante huit ans, netre
parente, alie, serviteur ni domestique de lad. elizabeth Bonniol
et apres serment prété de dire verite a declaré que lad.

Elizabeth Bonniol fille naturelle a Elizabeth Bonniol
est née au dit Village de Sierjac le Dix sept fevrier mil huit
cent quinze, lecture a elle faite de sa Declaration adit
y celle contenir verité y a peruste de ce interpellé et a
Declaré ne savoir signer de la requise et avons signé avec
notre greffier led. jour et an.

Severain juge de paix Cotrat H. G. L.

Pierre Bonniol dit Sierjac père Bonniol, et ce
journalier habitant de la ville de Chauderaigue, et ce après
de soixante Dix neuf ans, et ce grand oncle maternel de
lad. Elizabeth Bonniol, et notre valet serviteur ny son
domestique, et après serment prêté de dire verité a
Declaré que la dite Elizabeth Bonniol fille naturelle
a Elizabeth est née au dit Village de Sierjac le Dix
sept fevrier mil huit cent quinze, lecture a lui faite
de sa Declaration adit y celle contenir verité y a
peruste de ce interpellé et a Declaré ne savoir
signer de la requise et avons signé avec notre greffier

Severain juge de paix Cotrat H. G. L.

attendu que il résulte des Declarations dessus que lad
Elizabeth Bonniol fille naturelle a ce Elizabeth
Bonniol est née au dit Village de Sierjac le Dix sept
fevrier mil huit cent quinze, Disons que il est de
notoriété publique que lad. Elizabeth Bonniol est née
le Dix sept fevrier mil huit cent quinze.

En foi de quoi avons dressé le present acte de
notoriété que nous avons signé avec notre greffier
led. jour et an.

Severain juge de paix Cotrat H. G. L.

9.20
Cotrat H. G. L.
Severain juge de paix Cotrat H. G. L.

Bonniol